

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2018 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice 18
Présents 15
Votants 16
Absents 03

L'an deux mille dix-huit, le 02 juillet,
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Date de convocation : 22/06/2018

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), Mme N. LIMOGES.

Absent : M. D. SCHALLER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme L. GAIFFE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20180702-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180702-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
28/05/2018	ENEDIS (Montbéliard)	1 685.62 €	Suppression réseau BT place des Minimes
06/06/2018	BURDIN BOSSERT (Pontarlier)	404.84 €	Barre antipanique pour l'école
19/06/2018	PERRIN SAS (Pontarlier)	2 962.06 €	Bardage Mélèze pour les tribunes foot
20/06/2018	SIEMENS (Ecole-Valentin)	930.00 €	Contrat de maintenance de l'alarme du cloître
26/06/2018	MANUTAN COLLECTIVITES (Niort)	3 501.44 €	4 ^{ème} vidéoprojecteur au groupe scolaire

20180702-03 Choix du prestataire pour le contrat d'exploitation et la maintenance des installations thermiques

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation pour le contrat d'exploitation des installations thermiques. L'offre de base porte sur l'exploitation des installations primaires de la chaufferie centrale de Montlebon. En option :

- Option 1 : l'exploitation des installations secondaires,
- Option 2 : le traitement des cendres,
- Option 3 : l'arrêt de la chaufferie en juillet/août.

Les critères de notation retenus pour la consultation sont la valeur technique pour 40 % et le prix des prestations pour 60 %.

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres :

- EIMI Services d'Etupes
Prix de base : 15 794.00 € HT par an
Option 1 : 7 790.00 € HT
Option 2 : 3 020.00 € HT
Option 3 : - 590.00 € HT
- ENGIE COFELY de Dijon
Prix de base : 12 707.00 € HT par an
Option 1 : 3 993.00€ HT
Option 2 : 2 000.00 € HT
Option 3 : 0.00 € HT

Quelle que soit la combinaison entre l'offre de base et le choix d'une ou plusieurs options, la société ENGIE COFELY est toujours la mieux disante.

- Offre de base seule : ENGIE COFELY
- Offre de base + option 1 : ENGIE COFELY
- Offre de base + option 2 : ENGIE COFELY
- Offre de base + option 3 : ENGIE COFELY
- Offre de base + option 1 + option 2 : ENGIE COFELY
- Offre de base + option 1 + option 3 : ENGIE COFELY
- Offre de base + option 2 + option 3 : ENGIE COFELY
- Offre de base + option 1 + option 2 + option 3 : ENGIE COFELY

Le Conseil Municipal débat du choix des options à retenir.

Il est proposé de ne pas retenir l'option 1, exploitation des installations secondaires.

Il s'agit des installations dans les corps de bâtiments de l'école, la salle des fêtes, les vestiaires foot, la maison de l'enfance et le cloître. L'exploitation sera proposée à un artisan local.

M. BINETRUY informe que pour environ 400 tonnes de plaquettes commandées par an, la chaufferie produit environ 6 tonnes de cendres.

Il est proposé de retenir les options 2 et 3, traitement des cendres et arrêt de la chaufferie en juillet/août.

Le choix des options étant décidé, et au regard du résultat de la consultation pour un contrat d'exploitation des installations thermiques comprenant l'offre de base avec les options 2 et 3, soit l'exploitation des installations primaires de la chaufferie centrale avec le traitement des cendres et l'arrêt de la chaufferie en juillet/août, il apparaît que c'est la société ENGIE COFELY qui a la meilleure offre pour 14 707.00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition de prix de la société ENGIE COFELY pour le contrat d'exploitation des installations thermiques comprenant l'offre de base avec les options 2 et 3, pour un montant total de 14 707.00 € HT par an, soit 17 648.40 € TTC.
- DIT que l'option 1 pour l'exploitation des installations secondaires, n'est pas retenue.
- DIT que le contrat est conclu pour une période de 1 an reconductible, par reconduction expresse, pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale prévue excède 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Un bilan du contrat qui s'achève, a été fait avec le prestataire. L'ensemble des contrôles attendus a été validé.

20180702-04 Choix du prestataire pour le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation pour le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois pour la chaufferie centrale de Montlebon. En option : la vente de chaleur.

Les critères de notation retenus pour la consultation sont la valeur technique pour 40 % et le prix de la fourniture pour 60 %.

Une seule entreprise a répondu à l'avis d'appel public à la concurrence :

- Société ATOUT'BOIS de Le Bizot : 108.00 € HT la tonne
Option vente de chaleur : 36.00 € HT par MWh

Des renseignements ont été pris auprès d'autres prestataires : le tonnage annuel nécessaire à la commune semble difficile à fournir pour beaucoup d'entre eux (environ 400 tonnes).

M. BINETRUY souligne que la livraison et le déchargement des plaquettes ont pu être améliorés (espace de stockage enrobé et convoyeur) ce qui aura pour effet de produire moins de fines et d'avoir un produit exempt de terre et cailloux.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la candidature de la société ATOUT'BOIS qui répond aux exigences de la commune pour la fourniture de bois plaquettes, pour un montant total de 108.00 € HT la tonne ou 36.00 € HT le MWh.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- ACCEPTE la proposition de prix de la société ATOUT'BOIS pour l'approvisionnement en bois plaquettes de la chaufferie centrale, pour un montant total de 108.00 € HT la tonne ou 36.00 € le MWh.
 - DIT que l'option pour la vente de chaleur est retenue.
 - DIT que le contrat est conclu pour une période de 1 an reconductible, par reconduction expresse, pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale prévue excède 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.
 - AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

20180702-05 Choix de l'unité de prix pour le règlement des plaquettes bois

Monsieur Régis BINETRUY informe le Conseil Municipal que dans le marché de contrat d'approvisionnement en plaquettes bois, il était demandé aux candidats de fournir différentes indications tarifaires, et notamment le coût des plaquettes selon deux critères :

- en euros à la Tonne
- en euros par Méga Watt heure

La société ATOUT'BOIS a proposé les tarifs suivants :

- 108.00 € HT / T
- 36.00 € HT / MWh

M. BINETRUY explique la différence entre ces deux tarifs et leur implication. Pour 420 tonnes de plaquettes bois commandées en 2017, la chaufferie a produit 870 Méga Watt. Par conséquent, la facturation au Méga Watt heure semble la solution la plus économique.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- ACCEPTE le règlement de la fourniture de plaquettes bois en euros au Méga Watt heure, soit au tarif de 36.00 € HT / MWh.

20180702-06b Choix du prestataire pour l'acquisition d'une étrave à neige neuve

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour l'acquisition d'une étrave à neige neuve pour les services techniques municipaux. Trois entreprises ont envoyé leur offre :

Société PETIT SA (Orchamps-Vennes) :

- Matériel proposé : étrave Villeton EG 2030
- Coût : 14 200.00 € HT
- Reprise de l'étrave actuelle : 1 000.00 € HT
- TOTAL : 13 200.00 € HT (reprise incluse)

Société CASSANI-DUBOIS (Pontarlier) – offre 1 :

- Matériel proposé : étrave transformable France Neige type Vario 4.25
- Coût : 12 800.00 € HT
- Reprise de l'étrave actuelle : 1 200.00 € exo
- TOTAL : 12 800.00 € HT (soit 11 600.00 € HT reprise incluse)

Société CASSANI-DUBOIS (Pontarlier) – offre 2 :

- Matériel proposé : étrave transformable Sicométal type GM10
- Coût : 13 100.00 € HT
- Reprise de l'étrave actuelle : 1 200.00 € exo
- TOTAL : 13 100.00 € HT (soit 11 900.00 € HT reprise incluse)

Société SIRE ALAIN SARL (Montlebon) :

- Matériel proposé : étrave transformable Galbe Villeton EG 2030
- Coût : 12 815.00 € HT

- Reprise de l'étrave actuelle : incluse
- TOTAL : 12 815.00 € HT (reprise incluse)

Toutes les offres proposent une garantie de deux ans et un délai de livraison de 8 semaines.
Le Conseil Municipal débat sur les différents matériels proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une étrave à neige avec la société CASSANI-DUBOIS (Pontarlier) modèle France Neige type Vario 4.25 pour un montant total de 12 800.00 € HT, soit 14 160.00 € TTC.
- DONNE son accord pour la reprise de l'ancienne étrave pour 1 200.00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20180702-07 Choix du prestataire pour l'acquisition de barrières de sécurité

Madame le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour l'acquisition de barrières de sécurité. La consultation a été faite en directe auprès de deux entreprises.

Société SIGNATURE (Beaune) :

- Fourniture et pose de 245 mètres linéaires de glissières
- Frais de livraison offerts
- Total : 13 825.45 € HT

Société SIGNATURE (Colmar) :

- Fourniture et pose de 245 mètres linéaires de glissières
- Frais de livraison offerts
- Total : 13 865.25 € HT

Les glissières seront installées sur la voie qui mène à Derrière-le-Mont aux lieudits Le Mont des Meix et Le Pont de la Chatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'acquisition de glissières de sécurité avec la société SIGNATURE de Beaune pour un montant total de 13 825.45 € HT, soit 16 590.54 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20180702-08 Choix du prestataire pour le contrat d'entretien de la toiture végétalisée de la maison de l'enfance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la création de la maison de l'enfance et de l'extension de l'école, une partie du bâtiment neuf, celle concernant l'extension de l'école, a été équipée d'une toiture végétalisée.

Elle a été installée par la société SFCA d'Ornans, titulaire du lot 03 Etanchéité dans le marché de travaux.

A la réception des travaux en novembre 2015, la municipalité n'a pas émis le souhait de conclure un contrat d'entretien. Aujourd'hui, après presque trois années de mise en œuvre, la toiture montre des premiers signes nécessitant de l'entretien, afin d'éviter les problèmes d'étanchéité.

La société SFCA a été sollicité dans ce cadre et a mis la municipalité en contact avec la société VEGETOIT de Sand (67) pour avoir un devis de contrat d'entretien des 220 m² de toiture.

Le devis présente deux volets :

- 1 intervention spécifique de nettoyage des zones stériles, de désherbage des zones végétalisées très polluées (végétalisation mise en œuvre le 17/04/2015) : 1 000.00 € HT
- Au choix 2 ou 3 interventions annuelles prévoyant :
Nettoyage des dispositifs d'évacuation pluviale et des zones stériles,
Fauchage des inflorescences et des graminées,
Enlèvement des déchets végétaux (feuilles...) et autres,
Fertilisation pour dynamiser les plantes installées (engrais et amendement),
Désherbage manuel des plantes adventives : ligneux...,
Désherbage thermique de certaines plantes invasives,
Compte-rendu accompagné de photos après chaque intervention.
1 200.00 € HT pour 3 passages par an ou 1 000 € HT pour 2 passages par an

Le troisième passage permet de mieux gérer l'apport en engrais.

Le premier semestre 2018 étant achevé, la municipalité demande le coût pour une intervention complémentaire d'un seul passage. Celui-ci s'élève à 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 15 voix pour :

- DONNE son accord pour l'année 2018 pour 1 intervention spécifique et un passage supplémentaire pour un montant total de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.
- DONNE son accord pour l'année 2019 pour le contrat d'entretien annuel de la toiture végétalisée de la maison de l'enfance comprenant 2 passages par an, avec la société VEGETOIT pour un montant total de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20180702-09b Revente du lot 19 au lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 08 juin et 27 août 2015 relatives à la vente du lot 19 du lotissement Champ Prouvet à Monsieur et Madame BADER.

Le pétitionnaire décide aujourd'hui de revendre sa parcelle sur laquelle il n'a pas bâti. Or le chapitre 4 du cahier des charges de vente précise que la revente de lot est interdite pendant le délai prévu pour la réalisation de la construction, soit durant quatre années après la signature de l'acte de vente.

En cas de force majeure, le Conseil Municipal peut accorder des dérogations à cette règle.

La municipalité est sollicitée par l'office notarial de Morteau chargé de la vente des parcelles, pour prendre une délibération autorisant la dérogation de vente du lot 19 par M. BADER avant la fin du délai de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la dérogation à M. et Mme BADER afin qu'ils puissent vendre leur terrain acquis le 30/06/2015 au lotissement Champ Prouvet avant la fin du délai de quatre ans fixé par le chapitre 4 du cahier de charges de vente des lots du lotissement.

20180702-10b Mise à jour du plan de financement pour la réalisation d'un terrain multisports

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 06 novembre 2017 et le 06 avril 2018 pour le plan de financement de la réalisation d'un terrain multisports.

Le dossier a été confié en juin 2018 à un maître d'œuvre, le cabinet ANDRE de Pontarlier. Le nouveau montant estimatif est de 124 000.00 € HT, frais de rémunération du concepteur et somme à valoir pour divers et imprévus, inclus.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

CAF (3 %)	3 720.00 €
CRCA développement local (2.42 %)	3 000.00 €
FEADER (10 %)	12 400.00 €
DETR (30 %)	37 200.00 €
Fonds propres (54.58 %)	67 680.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 13 voix pour :

- S'ENGAGE à financer la création d'un terrain multisports pour un montant maximum de 124 000.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

CAF (3 %)	3 720.00 €
CRCA développement local (2.42 %)	3 000.00 €
FEADER (10 %)	12 400.00 €
DETR (30 %)	37 200.00 €
Fonds propres (54.58 %)	67 680.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Région au titre du FEADER, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et du Crédit Agricole de Franche-Comté.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive des subventions.

20180702-11 Plan de financement pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur au secrétariat de mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de panne électrique due à l'orage, la municipalité doit remplacer un poste informatique au secrétariat de mairie. Cette acquisition est urgente étant donné la nécessité pour les agents administratifs de disposer quotidiennement de cet outil de travail pour les dossiers de la municipalité.

Madame le Maire précise que pour cet achat, la commune peut bénéficier de l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer le matériel informatique pour un ordinateur professionnel d'un montant maximum de 1 452.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
 - DETR : 508.00 €
 - Fonds propres : 944.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à effectuer l'achat des ordinateurs dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

20180702-12 Choix du prestataire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Neuchâtel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Montlebon a fait réaliser en 2013 par l'agence S2E de Saint-Maur-des-Fosses, un diagnostic énergétique, technique et cartographique de l'ensemble du réseau d'éclairage public. Ce rapport a notamment mis en évidence l'état de vétusté de certains coffrets de commande de l'Eclairage Public (environ 43% des coffrets existants). La municipalité ne pouvant lancer une consultation générale sur l'ensemble des travaux de rénovations nécessaires au réseau d'éclairage public, plusieurs phases de travaux sont à prévoir sur les prochaines années.

Pour l'exercice 2018, il a été prévu en priorité au Budget Communal, la rénovation des luminaires de la rue de Neuchâtel. La société BALOSSI MARGUET de Morteau a été sollicitée pour un devis comprenant les travaux suivants :

- dépose de 25 luminaires existant et traitement des déchets
- fourniture et la pose de 25 luminaires neufs à LED
- rénovation du coffret éclairage public
- fourniture et la pose d'une horloge astronomique

Le montant total des travaux s'élève à 14 680.00 € HT soit 17 616.00 € TTC.

Le SYDED subventionne les travaux à hauteur de 40% du montant total et a transmis à la municipalité son accord de commencé les travaux dans l'attente de l'attribution de la subvention lors de l'étude des programmes d'investissement en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Neuchâtel avec la société BALOSSI MARGUET pour un montant de 14 680.00 € HT soit 17 616.00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20180702-13 Point sur le démarrage et l'organisation des différents chantiers sur la commune durant la période estivale

Réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade :

- Démarrage des travaux : le 09 juillet
- Durée des travaux : 9 semaines + 2 semaines de fermeture en août
- Deux sous-traitants : ID VERDE et BDTP
- 1^{ère} phase : cour de l'école
- En septembre : rue de la Vigne

Réfection du réseau d'adduction d'eau potable rue de Bellevue et rue du Gros Fourg :

- Démarrage des travaux : fin août
- Durée des travaux : 3 mois
- Un sous-traitant : BDTP

- 1^{ère} phase : Bellevue
- 2^{ème} phase : Gros Fourg

Travaux de finition de voirie au lotissement Champ Prouvet :

- Démarrage des travaux : début septembre
- Durée des travaux : 3 mois

Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé :

- Cabinet CS2 (Morteau)

20180702-14 Divers

- Clôture de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme.
- Consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité des équipements publics.
- Incendie scierie Faivre et déviation de la route en attendant le passage des experts.
- Inauguration du bâtiment 4 saisons au Gardot le 07 juillet.
- Point sur l'Actualité Belmontoise qui sera en distribution dans toutes les boîtes aux lettres à compter du 11 juillet.

20180702-15 Prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que la prochaine séance se déroulera lundi 27 août 2018 à 20h15.

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire
Catherine ROGNON**

